

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 27 mars 2024

Élections européennes : **jusqu'au 3 mai pour s'inscrire sur les listes électorales** Vérifiez votre inscription sur les listes électorales



Le 9 juin 2024, les Français **et ressortissants de l'Union européenne** sont invités à élire leurs représentants au Parlement européen. Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

- Grâce au téléservice [« Interroger sa situation électorale »](#), vous pouvez vérifier en ligne votre inscription **et retrouver l'adresse du bureau de vote** dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur **et les procurations reçues ou données**.
- Si vous **n'êtes pas inscrit, ou souhaitez changer de lieu de vote** (suite à un déménagement par exemple), [cliquez ici](#) et faites les démarches avant le 1^{er} mai 2024 en ligne et le 3 mai en mairie.

Tout citoyen français et européen âgé de 18 ans au moins la veille du jour du scrutin peut voter aux élections européennes.

Il faut disposer de ses droits civiques.

Les Français ayant récemment atteint l'âge de 18 ans sont automatiquement inscrits sur les listes électorales (à condition d'avoir fait au préalable leur recensement citoyen auprès de leur mairie à partir de 16 ans).

Les ressortissants communautaires qui ont le droit de voter dans leur État d'origine peuvent aussi voter aux élections européennes en France. Ils doivent résider dans la commune où ils souhaitent voter et être inscrits sur les listes électorales complémentaires de cette commune.

Faire une procuration

Vous allez être absent le jour du vote ? Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place, dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote.

Elle peut être faite en ligne : <https://www.maprocuration.gouv.fr/> ou en téléchargeant le formulaire papier : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14952.do

Vous pouvez le faire dans les espaces France services de La Réunion : https://anct-carto.github.io/france_services/

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr/ / Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>

Vous devrez vous déplacer au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration.

Comment sont élus les représentants au Parlement européen ?

Les députés européens sont élus au suffrage universel direct depuis 1979. Tout citoyen de l'Union européenne qui réside dans un État membre peut s'y présenter pour devenir eurodéputé s'il répond aux conditions d'éligibilité de son pays d'accueil.

En France, les 81 représentants au Parlement européen sont élus au scrutin proportionnel de liste à un seul tour :

- Plusieurs listes de candidats vont se présenter aux élections européennes, valables pour **tout le territoire. La circonscription, c'est la France entière** ;
- Les électeurs votent pour une liste et non pour un candidat individuel ;
- Les sièges sont répartis en fonction du pourcentage de voix obtenu par chaque liste ;
- **Au sein de chaque liste, les candidats sont élus dans l'ordre établi sur la liste en fonction du pourcentage de voix obtenu au cours du vote** ;
- Seules les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés sont représentées au Parlement européen.

Qu'est-ce que le Parlement européen ?

Le Parlement européen est l'organe parlementaire de l'Union européenne élu au suffrage universel direct. Il est actuellement composé de 705 représentants, et en comptera 720 après le scrutin du mois de juin 2024. Chaque État membre élit ses députés au Parlement européen tous les cinq ans.

Les représentants au Parlement européen appartiennent à des commissions parlementaires thématiques, qui se réunissent à Bruxelles. Elles couvrent les sujets majeurs sur lesquels le Parlement légifère : environnement, immigration, protection des consommateurs, droits des femmes, éducation, transport, budgets...

Quels sont les pouvoirs du Parlement européen ?

La grande majorité des textes législatifs européens est adoptée conjointement par le Parlement et le Conseil de l'Union européenne. Une fois définitivement adopté, le texte est publié au Journal officiel de l'Union européenne. Il est ensuite, suivant les cas, appliqué directement ou transposé par chaque État dans sa législation.

Le Parlement européen valide aussi tous les élargissements de l'Union européenne et les accords commerciaux ou internationaux avec des pays tiers.

Le Parlement européen a également des compétences budgétaires : il statue, avec le Conseil de l'Union européenne, sur l'ensemble du budget annuel de l'Union.

Le Parlement européen a un important pouvoir de contrôle, à la fois de l'utilisation du budget européen mais aussi de la mise en œuvre des législations et accords au sein de l'Union européenne. Enfin, il a aussi un rôle de contrôle de l'exécutif. Le Parlement européen approuve la composition de la Commission européenne. Il contrôle également le travail de la Commission européenne et des autres organes de l'Union européenne.

Retrouvez tous les informations sur le Parlement européen, le déroulement des élections, ce

que l'Europe apporte à votre quotidien sur le site

<https://www.gouvernement.fr/les-priorites/europeennes2024>